



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/593
S/26727
12 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 79 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 11 novembre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre que S. E. M. Radoje Kontic, Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie, a adressée à M. Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 79 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Lettre datée du 10 novembre 1993, adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge par le Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie

Après la signature du Traité de Genève et de l'Accord de Budapest, la partie yougoslave a informé à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge que la République de Croatie se montrait peu disposée à procéder à l'échange des prisonniers de guerre, à la recherche des personnes disparues, à l'exhumation des dépouilles mortelles et à régler d'autres questions humanitaires. Nous avons demandé au CICR de nous aider à trouver des solutions et à persuader la République de Croatie d'aborder de façon responsable ces problèmes humanitaires. Malheureusement, celle-ci n'a toujours pas donné de signe indiquant qu'elle était prête et résolue à régler les problèmes humanitaires qui se posent entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Croatie.

Aussi la situation dans ce domaine est-elle actuellement très difficile. Malgré les efforts immenses que nous avons déployés, nous n'avons pu réaliser de progrès avec la République de Croatie au cours des 15 derniers mois.

Celle-ci continue de refuser de s'acquitter des obligations lui incombant en vertu du Traité de Genève et de l'Accord de Budapest, qui prévoient un échange de tous les prisonniers de guerre. La République de Croatie refuse obstinément :

a) De fournir à la République fédérative de Yougoslavie des renseignements sur les 50 soldats yougoslaves faits prisonniers sur le territoire croate, qui avaient le statut de prisonniers de guerre et dont on a perdu toute trace depuis. Nous craignons qu'ils aient subi le même sort que les 220 soldats qui ont péri dans les camps et prisons de la République de Croatie;

b) De procéder à une enquête et de fournir des explications sur chacune des personnes figurant sur la liste des combattants recherchés de l'ancienne armée populaire yougoslave et de la défense territoriale de la Krajina serbe dans l'ancienne République socialiste de Croatie, ayant participé à des conflits armés en Croatie, qui ont disparu, qui ont été faits prisonniers, qui ont été tués, qui sont morts, qui sont passés du côté croate ou qui ont connu un sort tout autre. Cette liste contient le nom de 1 000 personnes ainsi que tous les renseignements indispensables à leur identification;

c) De dresser une liste complète des combattants et citoyens de la République fédérative de Yougoslavie faits prisonniers qu'elle détient toujours en captivité même après la signature du Traité de Genève et de l'Accord de Budapest. Malheureusement, les autorités croates tiennent ces personnes loin des yeux du CICR de sorte qu'elles ne sont pas du tout protégées. La partie yougoslave entend souvent parler d'eux de façon indirecte. Aux termes du Traité de Genève et de l'Accord de Budapest, ces prisonniers de guerre auraient dû être libérés depuis longtemps;

d) De libérer immédiatement le pilote des forces aériennes yougoslaves, le capitaine Slobodán Medic, que les autorités de la République de Croatie n'ont pas inclus dans l'échange de prisonniers de guerre après la signature du Traité de Genève et de l'Accord de Budapest ou de recueillir et communiquer à la partie yougoslave des renseignements à son sujet.

A la suite de l'échange de prisonniers de guerre prévu dans lesdits Traité et Accord, 11 commandos croates demeurent encore sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie. Ils ont été capturés et condamnés pour avoir commis des attaques terroristes sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, qui n'était pas et n'est toujours pas en guerre contre la République de Croatie. Le Comité international de la Croix-Rouge a octroyé à ces terroristes le statut de prisonnier de guerre en dépit des objections de la partie yougoslave qui, à maintes reprises, a fait valoir qu'il ne s'agissait pas de prisonniers de guerre mais de terroristes qui s'étaient infiltrés sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, ce qui a d'ailleurs été corroboré par la décision juridiquement valide d'un tribunal compétent. Bien que n'ayant pas reconnu à ces terroristes le statut de prisonnier de guerre, la partie yougoslave a essayé pendant plus de 15 mois de les échanger, à condition que ses intérêts soient également satisfaits.

De plus, la partie croate accuse injustement la République fédérative de Yougoslavie d'être responsable du sort de nombreux autres prisonniers de guerre et de 1 300 de ses civils et combattants disparus, alors que des demandes de recherche concernant 649 personnes disparues ont été soumises aux termes d'un accord conclu avec la partie croate et avec le CICR, conformément aux procédures prévues par les Conventions de Genève, et que 300 de ces demandes ont abouti.

Dans le même temps, la partie croate dissimule au reste du monde qu'elle a expulsé plus de 250 000 Serbes, selon les informations du Secrétaire général de l'ONU (plus de 300 000, selon nos propres informations) du territoire de l'ex-République socialiste de Croatie dans le cadre de la campagne de purification ethnique.

Il convient de rappeler que la République fédérative de Yougoslavie a proposé à la partie croate de constituer une commission tripartite (le troisième membre serait le CICR) qui, afin d'établir la confiance entre les deux pays, effectuerait la tournée de tous les lieux de Yougoslavie où, comme le prétend une campagne croate anti-yougoslave, seraient cachés des prisonniers de guerre et des personnes disparues. Nous avons également proposé que les résultats des travaux de cette commission soient publiés. Jusqu'à présent, nous n'avons pas demandé que cette commission effectue la même mission du côté croate.

Bien que cette proposition ait été réitérée plusieurs fois pendant plus d'un an et demi, aucune réponse n'a été reçue de la partie croate. Il semble qu'il soit beaucoup plus important pour la Croatie de répandre des mensonges au sujet de la Yougoslavie que de panser les plaies de la guerre et de faire toute la lumière au sujet de ses prisonniers de guerre et de ses civils disparus. Elle évite ainsi de révéler à son propre peuple le coût réel de la guerre qu'elle a provoquée et qu'elle continue de mener contre le peuple serbe.

La Croatie refuse en outre d'appliquer l'accord conclu entre les Présidents de la République fédérative de Yougoslavie et de la République de Croatie en octobre 1992, concernant l'échange d'informations sur les personnes ayant commis des crimes de guerre et l'obligation de traduire ces personnes devant un tribunal du pays dont elles sont des ressortissantes. Bien au contraire, la Croatie a accordé une promotion à certains des criminels de guerre échangés contre des prisonniers de guerre, et ces hommes sont nombreux aujourd'hui à occuper des grades élevés dans l'armée croate ou des postes importants dans le Gouvernement croate.

Les circonstances ainsi que le devoir m'obligent à vous demander instamment d'user de votre autorité et de votre influence auprès de la République de Croatie pour qu'elle se décide elle aussi, au bout de 15 mois, à tenir ses engagements internationaux sans plus de retard. A cet égard, il serait extrêmement utile que vous vous chargiez de créer les conditions préalables nécessaires pour organiser une réunion entre les délégations de la République fédérative de Yougoslavie et de la République de Croatie à Genève, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. De notre côté, absolument rien ne s'oppose à ce que cette réunion aboutisse à un accord entre les deux parties sur l'échange des prisonniers de guerre encore détenus, conformément au Traité de Genève et à l'Accord de Budapest, et sur la recherche et l'étude de solutions à d'autres problèmes humanitaires, principalement ceux qui concernent la recherche des personnes disparues.

(Signé) Dr Radoje KONTIC
